



## PECB Certified Lead Computer Forensics Examiner

### Maîtrisez les processus d'investigation judiciaire

#### Pourquoi devriez-vous y participer ?

La formation Lead Computer Forensics Examiner vous permettra d'acquérir l'expertise nécessaire pour exécuter les processus relatifs à l'investigation judiciaire afin d'obtenir des preuves numériques complètes et fiables. Durant de cette formation, vous obtiendrez également une compréhension approfondie des fondamentaux de l'informatique légale, basée sur les bonnes pratiques utilisées pour mettre en œuvre le processus de récupération des preuves forensiques et des techniques analytiques. Cette formation se concentre sur les compétences de base nécessaires pour recueillir et analyser les données de Windows, Mac OS X, système informatique Linux ainsi que des appareils mobiles.

Après avoir maîtrisé l'ensemble des concepts relatifs aux processus d'investigation légale informatique, vous pouvez vous présenter à l'examen et postuler au titre de « PECB Certified Lead Computer Forensics Examiner ». En étant titulaire d'une certification PECB Lead Computer Forensics Examiner, vous démontrerez que vous disposez de l'expertise nécessaire pour diriger des enquêtes judiciaires avancées et réaliser des analyses judiciaires, des rapports et l'acquisition des preuves.

#### Programme de la formation

DURÉE : 5 JOURS

Jour 1 : Introduction à la réponse aux incidents et concepts relatifs à l'investigation informatique

Jour 2 : Préparer et diriger une enquête informatique judiciaire

Jour 3 : Analyse et gestion des artefacts numériques

Jour 4 : Présentation du cas et jeux de simulation

Jour 5 : Examen de certification

#### Informations générales

- Les frais de certification sont inclus dans le prix de l'examen
- Un manuel de cours contenant plus de 450 pages d'informations et d'exemples pratiques est fourni
- À l'issue de la formation, un certificat de participation de 31 crédits DPC (Développement professionnel continu) est délivré
- En cas d'échec à l'examen, vous pouvez le repasser dans les 12 mois qui suivent sans frais supplémentaires